

LE CONTACT

BUREAU : 450-432-3883 - TÉLÉCOPIEUR : 450-432-8370 - COURRIEL : d60.st.jerome@csq.qc.net

Temps supplémentaires pour l'adaptation scolaire et secteur général

Clause 8-3.01 :

« Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires. »

Clause 8-3.05 :

« Pour les heures supplémentaires effectuées, la salariée ou le salarié bénéficie : A) (...) d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectivement travaillées majorées de cinquante pour cent (50%). »

Clause 8-3.10 (pour les services de garde uniquement) :

« Les clauses 8-3.05 à 8-3.07 et la clause 8.3-09 s'appliquent à la salariée ou au salarié détenant un poste en service de garde uniquement lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après trente-cinq (35) heures. »

COIN DES MEMBRES

Invitation

FONDATION LOUIS-PHILIP BOUCHER

QUAND : samedi 23 novembre 2013

HEURE : 18 h 00

OÙ : Complexe Val d'Espoir à Mirabel

Afin d'aider à la qualité de vie des personnes atteintes d'une blessure à la moelle épinière, cette 9^{ème} édition du souper aura comme thème le « country ».

Le prix du billet est de 50 \$ (25 \$ sera versé à la Fondation).

Information auprès de Diane Bélanger au numéro de téléphone suivant : 450-432-2201 ou de Louis-Philip Boucher au 450-419-1830. Les personnes désirants faire un don peuvent le faire auprès des personnes-ressources.

Merci!



ENTENTE « AEP »

Voici l'entente que nous avons avec la commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour les prochaines séances d'affectation SDÉ.

« 1. Les salariés réguliers sont dorénavant réputés qualifiés indépendamment des mouvements de promotion ou de rétrogradation qu'ils pourraient faire dans les années subséquentes (clause 7-3.24 f) ou autres).»

« 2. Les salariés réguliers qui compléteront leur période d'essai avec succès en 2013-2014, sont dorénavant réputés qualifiés indépendamment des mouvements de promotion ou de rétrogradation qu'ils pourraient faire dans les années subséquentes (clause 7-3.24 f) ou autres).»

PERSONNES DÉLÉGUÉES

Si vous n'avez pas encore nommé de délégué dans votre établissement, assurez-vous de le faire le plus rapidement possible, puisque nous avons besoin de personnes intermédiaires pour transmettre l'information dans votre milieu.

Les délégués recevront sous peu, une convocation pour la première réunion des délégués qui se tiendra en novembre 2013.

» Dans ce numéro «

- Temps supplémentaires
- Coin des membres
- Entente « AEP »
- Personnes déléguées
- Le registre des accidents et incidents au travail
- CSST
- Invitations à tous les membres
- Tournée des écoles 2013-2014

LE CONTACT

Le registre des accidents et incidents au travail

Il est **essentiel** de remplir cet outil d'informations qui peut être très utile tant à l'employeur qu'au travailleur et ce, même si l'évènement vous semble anodin ou si l'évènement n'est pas d'ordre physique. Exemple : recevoir des menaces de la part d'élèves. Ce registre permet entre autre, d'informer la commission scolaire des situations qui se passent dans les milieux et également de laisser des traces de ce que vous avez vécu au travail.

Il est très important de le remplir immédiatement après l'incident ou l'accident avec le plus de détails possible afin qu'il devienne, un outil de référence pour le travailleur en cas d'aggravation de blessures. Normalement, vous trouverez ce registre au secrétariat de votre établissement ou de votre centre.

INVITATIONS À TOUS LES MEMBRES

Tous les membres qui veulent s'impliquer dans les comités ci-dessous, doivent donner leur nom au syndicat le plus rapidement possible.

- ✓ Comité des statuts et règlement;
- ✓ Comité RAM;
- ✓ Comité EVB;
- ✓ Comité santé, sécurité au travail;
- ✓ Comité perfectionnement;
- ✓ Comité social du personnel de soutien (exemple : Noël, cabane à sucre, etc...)

CSST

En cas d'accident ou de maladie au travail, voici ce qu'il faut savoir :

1. Il faut aviser rapidement votre employeur. Il a des obligations envers vous et vous envers lui.
2. Vous devez compléter le rapport d'accidents et incidents.
3. Il est très important de recevoir les soins médicaux nécessaires. Vous devez consulter rapidement un médecin et assurez-vous que celui-ci vous donnera une attestation médicale à remettre à l'employeur.
4. Il faut garder tous vos reçus puisque certains frais peuvent être réclamés à la CSST.
5. Très important de faire parvenir toutes les copies au bureau du SPERN à Josée Bélanger au 450-432-3883.



TOURNÉE DES ÉCOLES 2013-2014

Veuillez prendre note qu'au courant de l'année, l'exécutif fera la tournée des écoles (celle-ci débutera en novembre prochain) afin de vous rencontrer et d'échanger sur vos réalités, vos attentes, etc...

Au plaisir de vous rencontrer!



Joyeuse Halloween

L'exécutif du SPERN :

Brigitte Beaudry, présidente
 Josée Bélanger, vice-présidente
 Louise Giroux, vice-présidente à la trésorerie et au secrétariat
 Louise Damphousse, vice-présidente aux relations du travail
 Stéphanie Tremblay, vice-présidente aux communications

